

Votre Traiteur Végétal

06-95-10-31-68 adeline.dupechot@gmail.com @lessaveursdelaterre

Fait maison avec des produits de saison en privilégiant le bio et le local

Clermont'ech
19 rue rabelais
63100 Clermont-Ferrand

Le 1 mars 2018,

DEVIS N° DUPECHOT Adeline - Les saveurs de la Terre 2018-03 D94

Objet : Pièces à partager pour le mardi 23 janvier pour 50 personnes à venir chercher sur place.

DEVIS

Intitulé des postes	Prix unitaire HT	Quantité	Unité		Prix
Club sandwich aux légumes croquants Boulette de riz farcie olive/citrouille/tomate séchée Houmous et pain pitta	3,00 €	50	Unité(s)	150,00 €	
Total HT				150,00 €	
TVA 10.0 %				15,00 €	
Total TTC				165,00 €	

Conditions de paiement

A réception, par virement ou par chèque à l'ordre d'Appuy créateur/Les Saveurs de la Terre

Acceptation du devis

Veuillez nous retourner ce devis daté et signé précédé de la mention « bon pour accord » L'acceptation de ce devis vaut acceptation des conditions générales de vente. Ce devis est valable 2 mois.

Bon pour accord			
Le:			
Signature			

CENTRE DE FACTURATION APPUY CREATEURS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La vente de nos prestations et de nos marchandises sont soumises aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Le bon de commande, le devis/commande, le contrat de prestations, de partenariat, de formation et de dépôt-vente approuvés et signés par le client ainsi que les présentes conditions générales de vente constituent le CONTRAT DE VENTE.

Garantie : nos travaux sont garantis à la condition expresse que l'utilisateur fasse un bon usage de l'objet conforme à celui pour lequel il a été conçu.

Responsabilité : Appuy-Créateurs ne saurait être tenue pour responsable du mauvais état éventuel des objets ou supports qui lui sont remis qui ne permettrait pas d'obtenir un résultat optimum.

Facturation:

En ce qui concerne la vente de produits finis, un recu ou une facture sera remis au client à sa demande.

En ce qui concerne des objets nécessitant une transformation (service), une facture sera remise au client à la livraison.

En ce qui concerne les prestations intellectuelles, une facture sera adressée au client à la fin de la prestation si celle-ci est unique ou tous les 30 du mois concerné lors de prestations récurrentes.

Sauf stipulation contractuelle contraire, les frais éventuels de déplacement feront l'objet de factures séparées.

Paiement:

En ce qui concerne la vente de produits finis, paiement au comptant lors de l'achat.

En ce qui concerne la vente de produits ayant nécessité des transformations, un acompte de 30 % minimum devra être versé à la commande, le solde à la livraison, sachant que selon la nature des transformations à effectuer, un deuxième acompte pourra être demandé par Appuy-Créateurs.

En ce qui concerne les prestations intellectuelles, le paiement s'effectuera soit à réception de facture, soit au plus tard le 30ème jour suivant la date de facturation.

En ce qui concerne les frais de déplacement éventuels, le paiement interviendra à réception de facture.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Cas de Force Majeure : il est défini comme tout événement imprévisible, insurmontable et extérieur à la volonté d'Appuy-Créateurs qui l'empêche d'exécuter son obligation et notamment le non-approvisionnement de la part des fournisseurs.

Clause résolutoire : à défaut de paiement d'une facture à son échéance, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à Appuy-Créateurs, 15 jours après une simple mise en demeure de payer rappelant les termes de la présente clause et demeurée infructueuse sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire.

Clause de déchéance du terme : il est expressément convenu que dans le cas exceptionnel où Appuy-Créateurs aurait consenti des paiements fractionnés au client, à défaut d'un seul paiement le jour même de son échéance, en principal et intérêts, le montant principal du solde du prix de la vente ou du contrat et des intérêts courus deviendra immédiatement et de plein droit exigible si bon semble à Appuy-Créateurs, 15 jours après une simple mise en demeure de payer restée vaine et contenant déclaration par Appuy-Créateurs d'user de la présente clause, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire. En cas de défaut d'un seul paiement sur un contrat, Appuy-Créateurs se réserve le droit de résilier de plein droit tout ou partie de tous les contrats en cours conclus avec le client, sans préjudice du versement par celui-ci des sommes restant dues.

Clause compromissoire: les différents qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution d'une vente ou d'un contrat ainsi que de la résiliation d'un contrat, seront soumis à la médiation.

Attribution de compétence : tous les litiges nés du présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce ou du Tribunal de Grande Instance du domicile du défendeur.

CENTRE DE FACTURATION APPUY CREATEURS